



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

protection

Question écrite n° 85610

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, sur les zones d'intérêts écologiques, faunistiques et floristiques. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer le devenir de ces inventaires dans les territoires où sont parallèlement mises en place des zones Natura 2000.

Texte de la réponse

Les zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) sont des inventaires qui identifient, localisent et décrivent les secteurs d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Les ZNIEFF n'ont pas de portée juridique directe mais elles apportent des connaissances nécessaires, d'une part, pour intégrer la biodiversité dans les projets d'infrastructures et les aménagements, un des enjeux majeurs de la stratégie nationale pour la biodiversité, et, d'autre part, pour nourrir les réflexions d'aménagement du territoire (trame verte et bleue). Le réseau Natura 2000 terrestre étant stabilisé, l'inventaire ZNIEFF n'a pas pour objectif de désigner de nouveaux sites Natura 2000, mais il peut contribuer à mettre à jour les connaissances relatives aux sites existants et enrichir les discussions des comités de pilotage.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 85610

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et mer

Ministère attributaire : Écologie, développement durable, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 août 2010, page 8432

Réponse publiée le : 5 juillet 2011, page 7229